

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

CONSEIL COMMUNAL DU 16.12.2024

Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 04.11.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 04.11.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.12.2024.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 02.12.2024 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2025 (projet de budget et note stratégique). Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise 2025 (projet de budget et note stratégique) de la Régie Communale Autonome.

Ce point a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière en sa séance du 19.11.2024 (3^{ème} objet).

4. Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Désignation du réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil de désigner la S.P.R.L. JOIRIS, ROUSSEAU & C° comme réviseur d'entreprise pour les exercices comptables 2024, 2025 et 2026.

Cet objet a été visé favorablement par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome en sa séance du 19.11.2024 (7^{ème} objet).

5. Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2023. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2023 et de le publier sur le site internet de la Ville.

6. Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025. Examen. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025.

En sa séance du 04.12.2024, la Commission Communale des Finances a examiné en détail les avant-projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2025.

Débats.

Vote.

7. Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2025. Décision.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord sur la répartition des subsides en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de 2025.

8. Centre Public d'Action Sociale. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2024.

La contribution financière

La contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement reste inchangée.

Les recettes ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les recettes ordinaires pour un montant total de 41.428,28 €.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 23.435,75 € à l'article 83415/46548 « Autres contributions spécifiques de l'autorité supérieure » ;
- majoration de 21.911,99 € à l'article 84491/46548 « Autres contributions spécifiques » ;
- majoration de 56.099,83 € à l'article 000/66 « Boni présumé des exercices antérieurs (ordinaire) » ;
- majoration de 35.000,00 € à l'article 000/26402 « Intérêts créditeurs des comptes de placements » ;
- majoration de 90.000,00 € à l'article 831/383101 « Récup R.I.S bénéf. Inscrit reg pop.50.60.65 » ;
- majoration de 53.568,00 € à l'article 831/467101 « Récup R.I.S insc.reg. pop. (50.60.65%) » ;
- majoration de 33.000,00 € à l'article 831120/4670303 « Récupération de l'aide sociale auprès de l'État (loi 2 avril 1965) étrangers 100% CRP non-inscrits » ;
- majoration de 9.203,29 € à l'article 83410/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) » ;
- majoration de 51.881,18 € à l'article 83410/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) » ;
- majoration de 1.148,51 € à l'article 83411/48502 « Contribution autres pouvoirs dans les charges traitement personnel (Maribel + fin de carrière + 3^{ème} volet + ANM) » ;
- majoration de 123.693,37 € à l'article 83411/48548 « Contribution autres pouvoirs publics fins spécifiques (INAMI) » ;
- diminution de 440.232,20 € à l'article 060/99401 « Prélèvements sur le fonds de réserve ordinaire disponible ».

Les dépenses ordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les dépenses ordinaires pour un montant total de 41.428,00€.

Les principaux mouvements (majorations et diminutions) sont :

- majoration de 203.572,89 € à l'article 831/333101 « Minimum de moyens d'existence » ;
- majoration de 44.487,29 € à l'article 831/111401 « Traitements du personnel social » ;
- diminution de 8.000,00 € à l'article 831/12446 « Achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » ;
- majoration de 203.572,89 € à l'article 831/333101 « Revenu d'intégration sociale » ;
- diminution de 90.000,00 € à l'article 831/333301 « R.I.S. étranger non inscrit au registre de la population » ;
- majoration de 30.000,00 € à l'article 831120/3330303 « Aide sociale pour étrangers non inscrits 100% CRP » ;
- diminution de 1.000,00 € à l'article 83400/12513 « Fourniture de gaz pour les bâtiments » ;
- diminution de 10.302,94 € à l'article 84551/111401 « Traitements du personnel (éducateurs) ».

Les recettes extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les recettes extraordinaires pour un montant total de 106.131,61€.

La principale diminution est de 54.131,61 € à l'article 060/99551.20210041 « Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires » : réaffectation projet Ploegsteert.

Les dépenses extraordinaires

Par le biais de cette deuxième modification budgétaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la baisse les dépenses extraordinaires pour un montant total de 106.131,61€.

Les principales diminutions sont :

- diminution de 54.131,61 € à l'article 124/72360.2021(0041) « Aménagements en cours d'exécution des bâtiments » : réaffectation projet Ploegsteert (honoraires architecte) ;
- diminution de 30.000,00 € à l'article 84492/74352 « Achats d'autos et de camionnettes ».

9. Finances communales. Délibération relative au règlement-taxe sur les demandes de changement de nom(s) du Conseil Communal du 24.06.2024 (21^{ème} objet b). Courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte du courrier du 09.07.2024 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut informe la Ville que la délibération arrêtée par le Conseil Communal lors de sa séance du 24.06.2024 (21^{ème} objet b) est légale et ne lèse pas l'intérêt général.

10. Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire. Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2025. Communication.

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, de prendre acte d'un arrêté daté du 11.10.2024 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 de l'Agence de Développement Local, arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 09.09.2024 (7^{ème} objet).

11. Plan de relance de la Wallonie. Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale. 2.1. : réaliser des rénovations énergétiques du bâti. Appel à projets à destination des Pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant. Rénovation énergétique de la salle polyvalente communale sise rue des Trois Evêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 09.09.2024 (8^{ème} objet a). Modification. Délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (36^{ème} objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (36^{ème} objet) décidant de :

- de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente communale sise rue des Trois Evêchés, 41 à 7783 Comines-Warneton ;
- d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux susvisé ;
- d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;
- de ne pas modifier les autres documents du marché ;

- de fixer les critères de sélection comme suit :

- droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Clos couvert	2.500.000,00 €
Lot 2 : HVAC et sanitaires	800.000,00 €
Lot 3 : Electricité	300.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

- capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous -traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue ;

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;

N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

- aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Clos couvert	Sous-catégorie D1, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Direction Générale de publier sans délai l'avis rectificatif y afférent ;
- de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

12.U.R.E.B.A.. Appel à projets exceptionnel 2021 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique de la salle des sports communale d'Houthem sise rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 21.10.2024 (9ème objet). Modification. Délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (37ème objet). Ratification. Décision.

Il est proposé au Conseil de ratifier la délibération du Collège Échevinal du 25.11.2024 (37ème objet) décidant de :

- de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des sports d'Houthem sise rue d'Hollebeke 18 à 7781 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. DPA Architectes, dans le cadre du marché public de travaux susvisé ;
- d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;

- de ne pas modifier les autres documents du marché ;
- de fixer les critères de sélection comme suit :
 - droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

- capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Gros-œuvre	700.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	350.000,00 €
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	700.000,00 €
Lot 4 : H.V.A.C.	600.000,00 €
Lot 5 : Electricité	150.000,00 €
Lot 6 : Sols souples	200.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

- capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous-traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrégation détenue ;

Pour le lot 1, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

- aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre	Catégorie D ou sous-catégorie D1, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries, bardage et finitions intérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 2, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Toitures et isolation thermique extérieure	Catégorie D ou sous-catégorie D1 ou D8, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : H.V.A.C.	Sous-catégorie D17, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 6 : Sols souples	Sous-catégorie D25, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Direction générale de publier sans délai l'avis rectificatif y afférent ;
- de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance.

13.U.R.E.B.A. exceptionnel 2021. Appel à projets pour l'amélioration de la performance énergétique bâtiments publics. Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des sports communale sise rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Il est proposé au Conseil dans le cadre du marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle des sports communale sise rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, DPA Architectes ;
- d'approuver le devis de ce marché (valeurs indicatives) de travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	53.562,00 € H.T.V.A.
Lot 2 : Toitures	312.197,57 € H.T.V.A.
Lot 3 : Electricité	93.110,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	458.869,57 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	96.362,61 €
Total	555.232,18 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection qualitative ;

▪ droit d'accès :

Pour tous les lots :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

▪ capacité économique et financière :

Pour tous les lots :

- Chiffre d'affaires global : une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique (dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles), avec l'exigence minimum suivante :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	100.000,00 €
Lot 2 : Toitures	600.000,00 €
Lot 3 : Electricité	180.000,00 €
Plusieurs lots	Les montants ci-dessus s'additionnent

▪ capacité technique et professionnelle :

Pour tous les lots :

- Sous -traitance : l'indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter, en reprenant l'identité du sous-traitant, la part du marché sous-traitée, l'agrément détenue.

Pour le lot 2, concerné par du désamiantage :

- les traitements simples de désamiantage visés à l'article VI.3-54 du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté. Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché ;
- N.B. : Les traitements de désamiantage visés aux articles VI.3-55-66 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon et traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) du [CODE 2017-04-28] sont exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément tel que prévu par le titre VI.4 du [CODE 2017-04-28]. Les travailleurs doivent avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit code. L'adjudicateur procède lui-même à la vérification de cette condition sur le site du Service Public Fédéral ;

▪ aptitudes professionnelles :

- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	Catégorie D ou sous-catégorie D5, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Toitures	Catégorie D ou sous-catégorie D8, classe 3, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : Electricité	Sous-catégorie P1, classe 1, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Plusieurs lots	Le soumissionnaire doit être agréé dans la classe et la catégorie ou sous-catégorie de chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

En cas d'attribution de plusieurs lots, le soumissionnaire doit posséder la classe d'agrégation correspondant au montant cumulé des lots.

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux lors de l'élaboration du budget extraordinaire initial de l'année 2025 ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires lors de l'élaboration du budget extraordinaire initial de l'année 2025 et de charger le service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 8,00 % du montant total des travaux estimés en phase « projet ».

14. Biens immobiliers. Régularisation de l'acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Moulin du Bœuf » dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football. Décision.

Il est proposé propose au Conseil :

- de régulariser l'acquisition des parcelles de terrain sises au lieu-dit « Moulin du Bœuf », cadastrées section A, n°220, d'une contenance cadastrale de 54a 30ca et n°221, d'une contenance de 28a 10ca, soit une contenance totale de 82a 40ca, pour le prix de 310.978,00 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football ;
- de charger le service Comptabilité et Madame la Directrice Financière de prendre toute disposition utile afin de verser ce montant dans les meilleurs délais.

15. Biens immobiliers. Régularisation de l'acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « Cuffelmolinkock » dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de régulariser l'acquisition de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Cuffelmolinkock », cadastrée section A, n°219, d'une contenance cadastrale de 82a 20ca, pour une contenance totale de 82a 20ca, pour le prix de 310.223,00 €, dans le cadre de la construction d'un nouveau pôle technique et de l'aménagement de terrains de football ;
- de charger le service Comptabilité et Madame la Directrice Financière de prendre toute disposition utile afin de verser ce montant dans les meilleurs délais.

16. Centre Culturel. Opération « BABY BOUM BADABOUM ». Occupation de deux logements communaux situés Chaussée d'Houthem 134 et 136 à 7781 Comines-Warneton. Période du 06.01.2025 au 28.02.2025. Convention d'occupation. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation par l'A.S.B.L. « Centre Culturel M.J.C. » des immeubles sis Chaussée d'Houthem, 134 et 136 à 7781 Comines-Warneton pour y héberger une partie de ses services dans le cadre de l'opération « BABY BOUM BADABOUM » ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cette convention au nom de la Ville.

17. Convention organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la Ville de Comines-Warneton pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la Convention organisant une coopération horizontale entre le Contrat de Rivière Escaut-Lys et la Ville de Comines-Warneton pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et adapter la gestion et l'aménagement des fossés pour améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;
- de désigner :
 - Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, comme représentant politique au Comité de pilotage ;
 - Monsieur Emmanuel DUBUC, service Environnement, comme délégué communal pour le suivi administratif ;
 - Monsieur Allan CANDUSSO, responsable du secteur Travaux Publics, comme représentant du service technique communal pour le suivi des deux missions ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer la convention au nom de la Ville ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.

18. Environnement. Notification « Démarche zéro déchet » 2025. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la notification « démarche Zéro Déchet » pour l'année 2025 dans le cadre de l'octroi de subsides pour les actions de prévention déchets et de l'approuver.

19. État Civil. Célébration de mariages dans un lieu public. Détermination des lieux. Modalités autorisées. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de définir comme lieux publics à caractère neutre où des mariages peuvent être célébrés en dehors de la maison communale pendant les travaux de l'Hôtel de Ville de Comines :
 - la salle de la Justice de Paix à l'Hôtel de Ville de Warneton, Place de l'Abbaye, 3 ;
 - le parc communal Place de l'Abbaye à Warneton ;
- de fixer les modalités de célébration de mariage dans les lieux publics comme suit :
 - respect du Règlement Général de Police ;
 - respect de la Charte de bonne conduite concernant les mariages civils
 - interdiction de mettre en place de la décoration spécifique ou du mobilier (tels que chaises, tables, tonnelles, etc...)

20. Personnel communal. Personnel contractuel. Délégations au Collège Échevinal des compétences en matière d'engagement et de licenciement. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de donner délégation au Collège Échevinal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure ;
- de donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis ;

- de donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- de donner délégation au Collège Échevinal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel ;
- de donner délégation au Collège Échevinal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

21. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.). Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Animation et Gestion des Infrastructures Sportives Communales (A.G.I.S.C.) et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

22. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. BiblioLys. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. BiblioLys et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention modifié rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

23. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'Intercommunale I.E.G.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de la piscine Aqua-Lys de Comines-Warneton, à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

24. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

25. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C.. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre Culturel M.J.C. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

26. Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise. Approbation. Délégation. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de la Rubanerie cominoise et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2025 et ce, pour une durée d'1 an ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.